

Arrêté N° 2024_00874_VDM

**SDI 20/0217 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2021_02381_VDM - 38 RUE SAINTE-FRANÇOISE - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_00129_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02381_VDM, signé en date du 6 août 2021, concernant l'immeuble sis 38 rue Sainte-Françoise – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que l'immeuble sis 38 rue Sainte-Françoise – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0017, quartier Hôtel de Ville pour une contenance cadastrale de 1 are et 48 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires domicilié 38 rue Sainte-Françoise – 13002 MARSEILLE 2EME, ou à ses ayants droit,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par [REDACTED] en date du 30 octobre 2023, et du planning des travaux daté du 19 février 2024, transmis aux services de la Ville de Marseille,

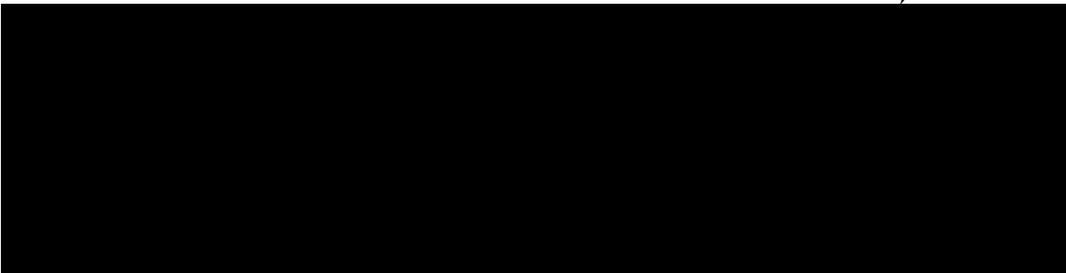
Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02381_VDM du 6 août 2021,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02381_VDM signé en date du 6 août 2021 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 38 rue Sainte-Françoise – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0017, quartier Hôtel de Ville pour une contenance cadastrale de 1 are et 48 centiares appartient, selon nos informations à ce jour au



Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les copropriétaires ou leurs ayants droit de l'immeuble sis 38 rue Sainte-Françoise – 13002 MARSEILLE 2EME, identifiés au sein du présent article, sont mis en demeure, **sous un délai maximal de 46 mois** à compter de la notification de l'arrêté initial de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessous :

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- Faire réaliser par un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur ou architecte) un diagnostic sur la totalité de l'état de conservation de la structure de l'immeuble et établir les préconisations techniques pour la mise en œuvre des travaux de réparation définitive,
- Faire établir toute étude technique complémentaire demandée par l'homme de l'art missionné (géotechnique, ingénierie ou autre),
- Réaliser tous les travaux de confortement nécessaires à la solidité et la stabilité des ouvrages impactés (fondations, murs, planchers, cloisons, cage d'escalier, etc.), en se conformant aux préconisations techniques de l'homme de l'art suscité,
- Identifier l'origine des fissurations en façades, cage d'escalier, et murs des logements, en supprimer la cause et engager les travaux de réparation nécessaires,
- Vérifier l'état des réseaux humides communs et privés de l'immeuble, procéder aux réparations nécessaires et assurer la bonne gestion des eaux pluviales,
- Vérifier l'état des installations électriques des communs de l'immeuble et les réparer si nécessaire,
- Vérifier l'état de la toiture (couverture, charpente, comble, étanchéité, etc) et engager les travaux de réparation nécessaires,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures

de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,

- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries...).

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 38 rue Sainte-Françoise – 13002 MARSEILLE, celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant planning établi par l'homme de l'art missionné. ».

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02381_VDM restent inchangées.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à
l'urbanisme et l'aménagement durable, la
stratégie patrimoniale, la valorisation et la
protection du patrimoine municipal et des
édifices culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris pour
les projets soumis à régime d'autorisation
prévus par une autre législation, et les
procédures foncières.

Signé le :



Signé électroniquement par : Eric MERY
Date de signature : 18/03/2024
Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO